

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 SEPTEMBRE 2025



SEANCE ORDINAIRE du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, et le 26 septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - CROIZIER Patrick - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - GODART Corinne - VAUTIER Cathy.

EXCUSES : M.M. POIROT Jean-Paul et SACRE Didier, absents excusés.

M.M. POIROT Jean-Paul et SACRE Didier avaient donné pouvoir écrit à M. CROIZIER Patrick et M. LONGUET Patrick de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

ABSENTS : Mme LEPAGE Annie et M. LOUSTE Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2025

Le conseil, après discussion,

Vu la délibération du 10 juin 2025 fixant la participation communale au fonctionnement du CLSH local à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

Vu le bilan présenté par l'association qui fait apparaître un coût de fréquentation total de 7 609,50 € pour les enfants de Nouvion, soit 1 691 jours/enfants.

** Décide de verser au CLSH la somme de 7 609,50 € correspondant au montant de la participation communale 2025.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil, après discussion,

****** Attribue la subvention suivante :

- USCN section athlétisme (exceptionnelle Halloween) : 450,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Ce dossier nécessite un passage en Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion des Ardennes. Pour ce faire, il était inscrit à l'ordre du jour du CST du 23 septembre 2025. Un défaut de quorum a été constaté lors de cette séance. De ce fait, ce dossier est reporté au CST du 7 octobre prochain, ce qui contraint la collectivité à reporter la délibération.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'accompagnement scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 18,8/35^{ème}.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

****** Décide de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'accompagnement scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 18,8/35^{ème}, pour la période du 7 octobre 2025 au 6 avril 2027 pour un accroissement temporaire d'activité.

****** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

****** Décide de recruter à compter du 7 octobre 2025 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.